

Nombre de conseillers

en exercice : 09
Présents : 08
Votants : 08

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-six du mois d'octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Robert FARGEOT Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/10/2018

Présents : M. FARGEOT, M. AUGÉIX, Mme BILLAT, MM. DOUCHET, BARRAUD, LESPINAS, MARTIAL, PUYRIGAUD

Absents : M. JAVANAUD

Monsieur AUGÉIX Michel a été élu secrétaire

VENTE D UN BIEN COMMUNAL

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il a été saisi par M. et Mme SEBASTIEN Marcel domiciliés à « Menaud » présente commune, d'une demande d'achat d'un bâtiment communal + terrain situés dans le Bourg parcelle Section C n°1648 pour une superficie de 8a 13ca.

Il est proposé de fixer le prix de vente à la somme de 55 000.00 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** la vente à M. et Mme SEBASTIEN Marcel de la propriété communale cadastrée C 1648 pour une surface de 8a 13ca sise Le Bourg ;

☞ **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 55 000 € frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

☞ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente à venir et tous les documents afférents à cette affaire.

VENTE D UN TERRAIN COMMUNAL

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il a été saisi par M. DEMARTHON Daniel et Mme HANDOUCHE Agnès domiciliés à « La Vaularia » présente commune, d'une demande d'achat d'une parcelle de terrain située « La Vaularia » parcelle Section D n°863 pour une superficie de 4a 94ca, jouxtant leur propriété.

Il est proposé de fixer le prix de vente à la somme de 1 000.00 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** la vente à M. DEMARTHON et Mme HANDOUCHE de la parcelle de terrain communal cadastrée D 863 pour une surface de 4a 94ca sise La Vaularia ;

☞ **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 1 000 € frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

☞ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente à venir et tous les documents afférents à cette affaire.

MODIFICATION DES STATUTS : CONTINGENT INCENDIE

La loi NOTRe a introduit une dérogation à l'article L1424-35 alinéa 4 du CGCT : les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des Communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 03/05/1996, peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17.

Dans ce cas, la contribution de cet EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'EPCI.

Par délibération n°2016/75 du 24/10/2016, la Conseil d'Administration du SDIS de la Dordogne a délibéré favorablement pour la mise en œuvre des dispositions prévues par la Loi NOTRe, permettant ainsi aux communes membres d'un EPCI, ayant opté dans le bloc des compétences facultatives pour la compétence 2-3-3 « prise en charge du contingent incendie selon les dispositions de la loi NOTRe », de transférer à la communauté de communes le contingent incendie communal.

Le CA du SDIS a également délibéré le 24/10/2016 délibération n°2016/75 pour dégrever les contingents des communes ou des EPCI qui comptent dans leur effectif un employé communal ou intercommunal sapeur-pompier volontaire.

Cette intégration dans les statuts de la Communauté de communes permet de bénéficier d'une augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale

Il est donc proposé de délibérer sur la modification des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts, ainsi que leur nouvelle rédaction, telle qu'elle figure en annexe

☞ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2017 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

PARTICIPATION COMMUNE CONTRATS DE PREVOYANCE AGENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du C.T.P. ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la commune de ST MARTIN DE FRESSENGEAS souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 5 € par agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** la participation de 5 € mensuel par agent au financement des garanties de protection sociale complémentaire.

Le Maire,



Le Secrétaire



Les Membres du Conseil Municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers

en exercice : 09
Présents : 08
Votants : 08

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-six du mois d'octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur Jean Robert FARGEOT Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/10/2018

Présents : M. FARGEOT, M. AUGÉIX, Mme BILLAT, MM. DOUCHET,
BARRAUD, LESPINAS, MARTIAL, PUYRIGAUD

Absents : M. JAVANAUD

Monsieur AUGÉIX Michel a été élu secrétaire

OBJET

Remise Gracieuse



Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par la Trésorerie de
Thiviers et qui concerne une dette pour un habitant de la commune d'un montant de
926 € remontant à 2014 (titres de recette 81/2014 et 98/2014) et 15 € (titre
116/2015).

Cet habitant demande une remise gracieuse de cette somme et explique
dans un courrier joint les raisons de cette demande (faibles ressources, pension
alimentaire à verser, personne seule suite à divorce).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette
demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DONNE** un avis favorable à cette demande et accepte que la remise
gracieuse d'un montant de 926 € + 15 € en soit faite au requérant.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à
ce dossier.

Reçu en Sous Préfecture
Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Publié et notifié
Le :

En Mairie, le 26 novembre 2018

Le Maire,

